

# LA CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2018

En application de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018, les étudiant.e.s doivent obligatoirement souscrire à la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) avant de procéder à leur inscription administrative pour la rentrée 2018-2019.





Date(s)  
**le 1 juillet 2018**

### **QU'EST-CE QUE LA CVEC ?**

La Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiant.e.s et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.

D'un montant annuel de 90€, vous pouvez y être assujetti.e ou en être exonéré.e en fonction de votre profil. En outre, quel que soit votre profil, il vous faudra fournir l'attestation d'acquiescement ou d'exonération de la CVEC pour pouvoir commencer votre inscription à l'université.

La création de la CVEC s'accompagne de la disparition de la cotisation annuelle pour la sécurité sociale dès la rentrée 2018.

### **QUAND ET COMMENT Y SOUSCRIRE ?**

La CVEC est à régler avant votre inscription à l'université.

Pour vous acquiescer de la CVEC et obtenir votre attestation d'acquiescement ou d'exonération, **rendez-vous sur le [sitecvec.etudiant.gouv.fr](http://sitecvec.etudiant.gouv.fr) à partir du 1er juillet 2018.**

### **QUI DOIT Y SOUSCRIRE ?**

**Tou.te.s les futur.e.s inscrit.e.s à l'université doivent souscrire à la CVEC.**

Selon votre situation, vous pouvez être exonéré.e mais vous devrez tout de même fournir une attestation d'acquiescement où figure l'exonération.

**Sont exonéré.e.s du paiement de la CVEC :**

- les bénéficiaires de bourses
- les réfugié.e.s
- les bénéficiaires de la protection subsidiaire
- les demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire

### Cas particuliers :

- Vous êtes inscrit.e en formation initiale par la voie de l'apprentissage : vous devez effectuer la démarche.
- Vous êtes inscrit.e en CPGE (Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles) : vous devez effectuer la démarche au titre de votre inscription à l'université. Vous pouvez payer ou être exonéré.e en fonction de votre situation.
- Vous êtes inscrit.e en lycée dans une formation telle que BTS, DMA, formations comptables : vous n'êtes pas concerné.e par cette contribution, car vous n'êtes pas inscrit.e dans un établissement d'enseignement supérieur. Vous n'avez rien à faire.
- Vous êtes inscrit.e en formation continue : vous n'êtes pas concerné.e par cette contribution. Vous n'avez rien à faire.

> En savoir plus sur la CVEC

> S'acquitter de la CVEC (à partir du 1er juillet)

## CONTACT

Service scolarité et examens

01 45 17 11 79

scola-llsh@u-pec.fr

Campus Centre

Bâtiment i, bureau i2-107

61 avenue du Général de Gaulle

94010 Créteil cedex

> plan d'accès

## HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi, mardi, mercredi et vendredi :

9h30-12h / 14h-16h30

Jeudi en continu :

9h30/15h



**Acquittez-vous  
de la CVEC  
avant de vous inscrire  
dans l'enseignement supérieur**

**>>> [cvec.etudiant.gouv.fr](http://cvec.etudiant.gouv.fr)**



## I S'INSCRIRE À L'UPEC

- > Consultez les modalités d'inscription à l'UPEC
- > Consultez les modalités de réinscription à l'UPEC